



Annexe VII de l'arrêté du 05 novembre 2010 modifiant l'arrêté du 02 mai 2005.

Pour toute inscription au stage SSIAP, vous devez nous présenter le certificat médical ci-joint complété par un médecin. Celui-ci doit dater de moins de trois mois.

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE

Je soussigné(e), Docteur _____

Certifie, après examen, que :

Mme, M (*) _____

Pour les personnes de plus de 45 ans souhaitant se présenter à la formation SSIAP 1 ou SSIAP 2, il est recommandé d'avoir satisfait à un bilan cardiaque.

A satisfait à un examen général clinique normal,
Présente un appareil locomoteur compatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous,
A une absence de trouble objectif et subjectif de l'équilibre,
A une acuité auditive normale,
A une acuité visuelle normale avec ou sans correction,
Une perception optimale de la totalité des couleurs,
N'a pas d'antécédent asthmatique incompatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous,
N'a pas d'affection clinique évolutive connue à ce jour,

L'examen médical indique que cette personne doit pouvoir suivre ou réaliser les actions suivantes :

Cours théoriques de plusieurs heures,
Exercices pratiques d'extinction, par extincteurs portatifs, sur un feu réel,
Manœuvrer les moyens d'extinction tels que les robinets d'incendie armés,
Se déplacer dans les niveaux d'un bâtiment sans ascenseur,
Effectuer des efforts physiques équivalents à une course de 400m environ,
Monter sur une échelle (maximum 2 mètres),
Effectuer les gestes de premiers secours à personnes,
Evacuer d'urgence une victime potentielle,
Percevoir les différentes couleurs des tableaux d'alarme,
S'exprimer en public ainsi que par les moyens de communication filaire ou radio.

Observations : _____

En conséquence, les conditions d'aptitude physique de cette personne la rendent :

APTE / INAPTE ⁽⁴⁾

à l'accès à la formation pour tenir un emploi au sein des services de sécurité incendie des ERP ⁽¹⁾ et des IGH ⁽²⁾,
emploi décrit dans l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux SSIAP ⁽³⁾

Fait à : _____ Le _____.

Cachet et signature du médecin :

(1) : Etablissements Recevant du Public

(2) : Immeubles de Grande Hauteur (supérieur à 28 mètres, très souvent supérieur à 50 mètres)

(3) : Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes

(4) : Rayer la mention inutile